

DECISION

PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la délibération n°200728-12 du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 portant autorisation pour le Maire de signer une convention tripartite (Ville-SPA-SEQENS) en ce qui concerne la stérilisation de 40 chats errants, valable pour une durée d'un an ;

Vu la décision n°22_124_DTEAU_ENV accompagnant une nouvelle convention entre la SPA, la commune de Coignières et l'Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux de Coignières (ASDAC), valable jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'une convention tripartite a été signée entre la Commune de Coignières, la Société Protectrice des Animaux (SPA) et le bailleur social, la société SEQENS pour une durée d'un an en vue de la stérilisation de chats errants ;

Considérant qu'entre 2020 et 2022 des opérations de captures et d'identification de chats errants ont été réalisées ;

Considérant que la Commune a obtenu un financement dans le cadre d'une subvention accordée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, d'un montant total de 10 101,28 €, destinée à acheter le matériel nécessaire pour la capture et la contention des chats errants et à payer directement les factures vétérinaires pour les actes d'identification et de stérilisation des chats errants ;

Considérant qu'une campagne complémentaire de capture et d'identification est nécessaire pour le contrôle des populations de chats errants ;

Considérant que l'Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux de Coignières (ASDAC), association régie par la loi de 1901, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W782009598, dont le siège social est situé à la Mairie de Coignières, Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre, 78310 Coignières et représentée par Mme Dolorès RACHET, en sa qualité de présidente, sera responsable de la mise en œuvre opérationnelle des actions de capture, d'identification et de la stérilisation des chats errants ;

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger une nouvelle convention tripartite entre la commune et l'ASDAC, définissant les modalités et les responsabilités des parties pour cette nouvelle campagne.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la signature d'une convention de partenariat entre l'Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux de Coignières (ASDAC) association régie par la loi de 1901, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W782009598, dont le siège

social est situé à la Mairie de Coignières, Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre, 78310 Coignières et représentée par Mme Dolorès RACHET, en sa qualité de présidente, et la Commune de Coignières relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.

ARTICLE 2 – DIT que la mise en œuvre de cette convention ne nécessite pas de financements complémentaires.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification aux titulaires.

Fait à Coignières, le 27/01/2025

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.